

Comprendre les installations classées et appréhender les principes de la prévention des risques

Introduction

Les accidents industriels qui jalonnent l'histoire des territoires, tant au niveau national qu'international, ont souvent été à l'origine de prises de conscience collectives et ont façonné, à leur manière, les organisations administratives et la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Sous l'autorité des préfets, les services de l'État en charge du suivi des ICPE se sont regroupés au sein des DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et des DD(CS)PP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) avec pour mission d'assurer la protection des populations et de l'environnement à l'encontre des risques accidentels, chroniques et sanitaires que l'activité industrielle peut générer.

Pour ce faire, l'inspection des installations classées dont le nombre d'inspecteurs a sensiblement augmenté ces dernières années, dispose d'un cadre réglementaire articulé autour du code de l'environnement qui lui confère responsabilités et pouvoirs dans l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter et dans l'inspection du respect par l'exploitant des prescriptions générales ou spécifiques à son installation.



Arkema - Fos-sur-Mer